



PORTES DE L'ESSONNE ENVIRONNEMENT

Association Loi de 1901 – W913005471

42 RUE DES LILAS - 91600 SAVIGNY SUR ORGE

Courriel : contact@portes-essonne-environnement.fr

Site internet : www.portes-essonne-environnement.fr

Savigny-sur-Orge, le 30 janvier 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur
MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE
48 AVENUE CHARLES DE GAULLE
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

*Enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme
Service de l'urbanisme - 3 avenue du Garigliano
91600 Savigny-sur-Orge*

Insertion dans le registre d'enquête le 30 janvier 2016

OBJET : Deuxième avis de l'association *Portes de l'Essonne Environnement* sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Savigny-sur-Orge et les projets de périmètres de protection modifiés des monuments historiques, 30 janvier 2016, [3 pages]

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Cet avis est constitué de **cinq observations nouvelles relatives à la transparence sur la chronologie de transfert de la maîtrise d'œuvre / d'ouvrage du projet de plan local d'urbanisme (PLU)** soumis à la présente enquête publique entre le 18 janvier et le 19 février 2016 inclus.

Sommaire

Chronologie. Absence de délibération du conseil municipal de Savigny-sur-Orge sur le transfert de compétence « PLU »

1. Obscure communication sur le site Internet dédié au PLU
2. Annonces légales sur l'enquête publique du PLU : le conseil de territoire
3. Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique et président du conseil de territoire
4. Communication municipale « papier » sur le PLU différente de celle publiée dans la presse
5. Dossier soumis à enquête publique et EPT/MGP

Chronologie

L'Établissement public territorial n°12, ayant compétence sur la poursuite de l'élaboration et des révisions des PLU communaux, a été installé le 12 janvier 2016, à Vitry-sur-Seine. La délibération du conseil de territoire adoptant la reprise des compétences communales de 18 localités, dont celles Savigny-sur-Orge, a été votée le 26 janvier 2016. Contrairement aux indications du préfet et de la sous-préfète de Palaiseau, le conseil municipal de Savigny-sur-Orge n'a pas délibéré en amont.

1. Obscure communication sur le site Internet dédié au PLU

Depuis le 26 janvier 2016 et l'envoi de l'avis n° 1 de PEE par courriel le 27 janvier 2016, une modification sur le site Internet dédié au PLU de la ville doit être relevée. Toutefois, la mention du transfert de la compétence de la commune vers l'EPT n° 12 est toujours aussi minimale pour le néophyte puisque, dans la rubrique « *Les étapes* », en bas de la page, il est indiqué : « *Approbation du P.L.U. par l'Etablissement Public Territorial Numéro 12* ». Rien n'indique qu'une délibération ait été prise par la commune en ce sens. La raison tient au fait qu'elle ne l'a pas été à ce jour de l'enquête publique (30 janvier 2016).

2. Annonces légales sur l'enquête publique du PLU : le conseil de territoire

Dans les deux premières insertions relatives à l'enquête publique, publiées en page « Annonces légales » du *Républicain* le 31 décembre 2015 et du *Parisien Essonne-matin* le 4 janvier 2016, se trouvent mentionnés le passage suivant : « *A l'issue de l'instruction, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et sur l'approbation des périmètres de protection modifiés ; il pourra au vu des conclusions des enquêtes publiques décider s'il a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU ou au projet de PPM en vue de cette approbation.* »

Or, si la compétence « PLU » d'un EPT et l'intégration de la ville de Savigny-sur-Orge à l'EPT n° 12 sont légalement indéniables, à ces deux dates :

- 1/ il n'est pas mentionné dans l'annonce légale de quel conseil de territoire il s'agit ;
- 2/ le conseil de territoire de l'EPT n° 12 n'est pas encore installé ;
- 3/ le conseil municipal de Savigny-sur-Orge n'a pas délibéré sur le transfert de compétence « PLU » à l'EPT n° 12 ;
- 4/ le conseil de territoire de l'EPT n° 12 n'a pas délibéré sur la poursuite de l'élaboration des PLU communaux par lui ;
- 5/ aucune communication aux Saviniens n'a été faite sur un possible transfert de maîtrise d'œuvre / d'ouvrage du PLU communal et sur les éventuelles conséquences que cela peut avoir sur ce document d'urbanisme.

3. Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique et président du conseil de territoire

Dans l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU signé par Nadège ACHTERGAELE, première adjointe au maire, le 22 décembre 2015, tamponné par les services de la sous-préfecture le 29 décembre 2015 (15 jours avant l'avis défavorable de la sous-préfète de Palaiseau), l'article 5 mentionne : « *Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception au Président de l'Etablissement Public Territorial 12, au préfet, ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Versailles.* »

Or, si la compétence « PLU » d'un EPT est légalement indéniable (ainsi que celle du plan local d'urbanisme intercommunal - PLUI), à ces deux dates :

- 1/ le conseil de territoire de l'EPT n° 12 n'est pas encore installé ;
- 2/ le conseil municipal de Savigny-sur-Orge n'a pas délibéré sur le transfert de compétence « PLU » à l'EPT n° 12 ;
- 3/ le conseil de territoire de l'EPT n° 12 n'a pas délibéré sur la poursuite de l'élaboration des PLU communaux par lui ;
- 4/ aucune communication aux Saviniens n'a été faite sur un possible transfert de maîtrise d'œuvre / d'ouvrage du PLU communal et sur les conséquences que cela peut avoir sur ce document d'urbanisme.

4. Communication municipale « papier » sur le PLU différente de celle publiée dans la presse

Le magazine municipal, « *Vivre à Savigny-sur-Orge* », pour la période allant de janvier à mars 2016, en distribution depuis le 20 janvier 2016, contient un entrefilet sur le PLU en page 16. L'enquête publique est évoquée en 9 lignes. Il ne mentionne en aucune façon la volonté de la municipalité de transférer la poursuite de l'élaboration du PLU à l'EPT n° 12. Il ne mentionne pas qu'« *à l'issue de l'instruction, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU* ».

Certes l'information numérique est devenue un standard de communication, mais tous les Saviniens ne bénéficient pas d'un accès Internet (variation du niveau d'équipement suivant les catégories sociaux-professionnelles, l'âge, les moyens économiques, la couverture réseau des opérateurs, etc.) alors qu'un bulletin municipal papier est d'une accessibilité plus importante pour tout le monde. De fait, il a été observé par un sondage réalisé par PEE dans un quartier de Savigny-sur-Orge que la majeure partie des Saviniens interrogée ne sait pas ce qu'est un EPT, quelles sont ses compétences, que le PLU de la commune est transféré à l'EPT.

5. Dossier soumis à enquête publique et EPT/MGP

Enfin, dans les éléments « techniques » du dossier d'enquête, en dehors de certains avis des personnes publiques associées (en particulier, celui de la sous-préfète de Palaiseau), il n'a été retrouvé qu'une seule référence vague à l'établissement public territorial n° 12 de Métropole du Grand Paris (MGP). En effet, en page 9 du *Rapport de*

présentation, en rouge, on peut lire : « Dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Île de France du 4 mars 2015 porté par l'État, figure 1 » hypothèse (sic) de rejoindre le Territoire « Val de Bièvre-Seine Amont-Grand Orly » de la future Métropole du Grand Paris. » C'est un peu court.

Ce rapport, approuvé en séance du conseil municipal le 23 septembre 2015, aurait mérité une annexe sur l'évolution communale et intercommunale choisie par le maire de la commune, à savoir l'intégration effective de la ville de Savigny-sur-Orge au sein de l'EPT n° 12 et de la MGP. Cette annexe aurait pu envisager les conséquences que cette intégration pouvait avoir sur la politique urbanistique de la ville pour les 10 à 15 ans à venir définie dans le projet de PLU soumis à enquête, cela concernant aussi bien son règlement que sa gouvernance, sans oublier la question du futur PLUI qui sera élaboré par l'EPT intégré, voire celle du futur schéma de cohérence territorial (SCOT) qui sera élaboré par la MGP. Les quatre mois séparant le 23 septembre 2015 au 18 janvier 2016 auraient dû être mis à profit pour rédiger cette annexe et informer les Saviniens.

Conclusions du présent avis n° 2

Monsieur le Commissaire enquêteur, l'association Portes de l'Essonne Environnement renouvelle son interrogation sur l'opportunité de la période choisie pour l'enquête publique du fait des changements de compétence et de gouvernance liés à l'intégration de la ville de Savigny-sur-Orge dans l'établissement public territorial n° 12 de la Métropole du Grand Paris, *a fortiori* des possibles modifications de compétences directionnelles du PLU communal alors qu'aucune communication n'a été faite à l'égard des Saviniens sur ce sujet.

L'association Portes de l'Essonne Environnement s'interroge sur la qualité de la communication à ce moment de l'élaboration du PLU. Tout semble être fait pour plonger le citoyen dans la confusion. Un jour, on communique dans un sens. Un autre jour, « au gré du vent », on communique dans un autre sens. Le tout sans aucune pédagogie citoyenne et démocratique. L'association Portes de l'Essonne Environnement regrette qu'une annexe sur les évolutions territoriales au 1^{er} janvier 2016, sur la gouvernance et les compétences PLU/PLUI/SCOT liées à l'intégration de Savigny-sur-Orge dans l'EPT n° 12 et dans la MGP, ainsi que sur les futures orientations urbanistiques de la ville de Savigny-sur-Orge dans ce nouveau cadre territorial, ne figure pas dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte des manques d'informations substantielles qui altèrent sa validité. Nous émettons un avis défavorable.

Jean-Marie CORBIN
Président de PEE

Sylvie MONNIOTTE-MÉRIGOT
Trésorière, Directrice d'édition numérique de PEE

Pour information, le présent texte sera publié sur le site Internet www.portes-essonne-environnement.fr le 30 janvier 2016.

Fin du deuxième avis déposé le 30 janvier 2016